

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Santé Madelin est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément du Régime Obligatoire. Le produit intervient dans le cadre de la fiscalité de la loi Madelin et respecte les conditions légales des contrats responsables. L'adhésion au contrat est réservée aux professionnels indépendants.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales :** Consultations, analyses médicales, radiologie, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé, modéré ou faible (remboursé à : 65%, 30% ou 15% par la Sécurité sociale), orthopédie, vaccin antigrippe.
- ✓ **Hospitalisation et maternité :** Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport.
- ✓ **Frais dentaires :** Soins dentaires, prothèses dentaires (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie remboursée par la Sécurité sociale.
- ✓ **Optique :** Lunettes (monture et verres) et lentilles.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale :** Prothèses, orthèses, aides auditives.
- ✓ **Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale :** soins, hébergement et transport.
- ✓ **Actes de prévention :** Soins dentaires, consultations et vaccins dans le cadre du contrat responsable, forfait en fonction du niveau de garantie choisi pour les actes non remboursés.
- ✓ **Médecine alternative :** l'ostéopathie, la chiropractie, l'étiopathie, la naturopathie, l'acupuncture, les actes de pédicurie-podologie effectués par un pédicure-podologue assermenté, la psychologie et la diététique.

GARANTIES OPTIONNELLES

- Médicaments prescrits mais non remboursés.
- Chambre particulière, lit accompagnant.
- Prothèses dentaires et orthodontie non remboursées par la Sécurité sociale, implantologie, parodontologie.
- Chirurgie de l'œil.
- Allocation maternité.

SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ **Réseau de soins :** Carte Blanche Partenaires (réductions tarifaires chez les opticiens et audioprothésistes partenaires).
- ✓ **Téléconsultation :** MédecinDirect.
- ✓ **Deuxième avis médical :** Axa Assistance
- ✓ **Application mobile**

ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Second avis médical.
- ✓ Aide-ménagère ou auxiliaire de vie.
- ✓ Garde des enfants, école à domicile ou à l'hôpital.
- ✓ Garde des animaux domestiques.
- ✓ Conduite aux rendez-vous médicaux ou en cas de maternité.
- ✓ Service d'accompagnement lors de déplacements professionnels.
- ✓ Services à la personne : livraison de courses, portage de repas.
- ✓ Livraison de médicaments, présence d'un proche.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ Les frais engagés pour les séjours dans les établissements ou services suivants : héliomarins, ou de thalassothérapie, de gériatrie, de retraite ainsi que les séjours dans les centres hospitaliers pour les personnes âgées dépendantes.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité sociale.
- ✗ Les cures de sommeil, d'amaigrissement, de rajeunissement, de désintoxication.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Optique :** Prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans, sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue pour lesquels un renouvellement anticipé est possible.
- ! **Aides auditives :** Prise en charge limitée à un équipement tous les 4 ans.
- ! **Dentaire :** Prise en charge limitée à 1 500€ ou 2 000€ par an en fonction du niveau de garantie choisi.
- ! **Chambre particulière :** Limité à 60€ ou 75€ par jour en fonction du niveau de garantie choisi.
- ! **Lit accompagnant :** Limité à 30€ ou 45€ par jour en fonction du niveau de garantie choisi.
- ! **Consultations et visites de psychiatres ou neuropsychiatres :** Limité à 52 consultations par année d'adhésion et par assuré.
- ! **Hospitalisation :**
 - Hospitalisation pour affections psychopathologiques : Garanties limitées à 90 jours par année civile et par assuré.
 - Séjours en maison de repos ou de convalescence : Couverture uniquement si faisant suite à hospitalisation et médicalement ordonnés. Limité à 30 jours par assuré et par année d'adhésion.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et à l'étranger si la durée du séjour ne dépasse pas trois mois consécutifs.
- ✓ Les garanties d'assistance s'exercent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude la Demande d'Adhésion fournie par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Payer la cotisation.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.
- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 15 jours qui suivent la connaissance que l'assuré a de l'un de ces événements :
 - Changement de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie.
 - Changement de profession : dans ce cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables au jour figurant dans la Demande d'Adhésion.
- Aux choix de l'assuré, elles sont payables mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat est indiquée au Certificat d'adhésion et est fixée d'un commun accord sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation par l'assureur.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins 60 jours avant cette date.
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle vous amenant à ne plus être éligible au contrat.
- En cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification,
- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités (par vous-même ou par un nouvel assureur que vous avez mandaté à cet effet).